

NOS CONSEILS EN MANAGEMENT DES RISQUES

COMMENT METTRE A JOUR SON DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES

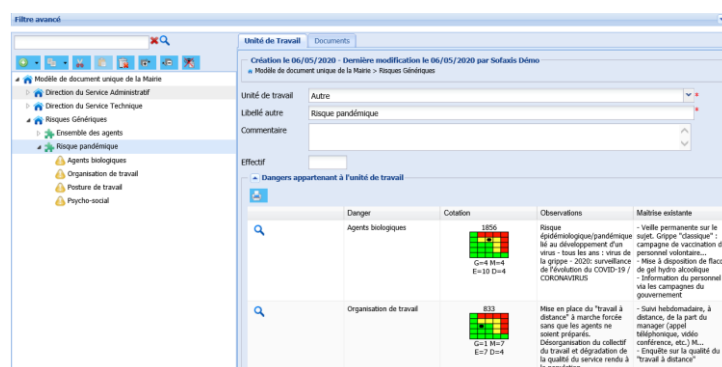
En cette période de crise sanitaire chaque employeur doit mettre à jour son document unique. **Quels risques mettre à jour ?** Il s'agit des nouveaux risques que la crise amène ainsi que l'évolution des risques présents. Une collectivité est confrontée à des risques généraux (communs à tout le monde) et des risques spécifiques par unité de travail.

Je n'oublie pas de présenter cette mise à jour à mon CHSCT

Risques communs

Sans que cette liste soit exhaustive (et devant être précisée dans le document unique de chaque collectivité) on trouve entre autres les nouvelles situations et évolutions des risques suivant :

- **risque biologique** – risque déjà présent. Il est renforcé dans le cadre de la crise sanitaire et doit être mis à jour pour toutes les mesures mises en place visant à juguler le risque
- **risques psychosociaux** – le télétravail mis en place a permis de limiter la propagation du virus mais a également généré de l'éloignement vis-à-vis d'un collectif de travail et de l'isolement professionnel
- **risques liés à l'organisation** – pendant la crise, une collectivité a pu réorganiser ses activités, elle s'est donc adaptée pour faire face à une baisse / hausse d'activité ou une cessation d'une partie du travail effectué. Ces modifications peuvent faire émerger des risques liés à une méconnaissance de la tâche à réaliser, un manque de formation...
- **risques liés à la posture de travail** – en télétravail (en « travail à distance »), il n'y a pas forcément la possibilité d'adapter son poste de travail administratif, ce qui peut amener à des troubles musculo squelettiques ou des troubles visuels



Vue de l'appliactif document unique de Sofaxis/Neeria

Risques spécifiques à certaines activités

Pour chaque unité de travail présente dans le document unique, il faudra se poser la question de savoir si le Covid-19 entraîne ou non des risques spécifiques (agression des agents réalisant des contrôles par exemple).

Plan de retour en activité

Suite au confinement, chaque employeur doit penser à une organisation, à des actions qui permettront une reprise d'activité en sécurité pour les personnels. **Ces adaptations doivent également figurer sous la forme de plan d'actions dans le document unique de la collectivité.**

Tél. : 02 48 48 15 15 - Fax : 02 48 48 15 16
relations.clients@sofaxis.com - www.sofaxis.com

Adresse postale : CS 80006 - 18020 Bourges Cedex
Siège social : Route de Creton - 18110 Vasselay

SNC au capital de 47 355 € - 335 171 096 RCS Bourges
N° ORIAS 07 000814 - www.orias.fr

ISO 9001, ISO 14001, OHSAS 18001

